

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 novembre 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2353)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 341

présenté par  
M. Cherki

-----

**ARTICLE 24**

Supprimer l'alinéa 6.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans le contexte où il est demandé à l'État, aux collectivités et aux Français de faire un effort très important pour redresser les comptes publics, il apparaît comme particulièrement déplacé d'exonérer de toutes contributions à l'impôt sur le revenu au titre des bénéficiaires industriels et commerciaux les organisateurs de l'Euro 2016 ou d'autres manifestations internationales sportives, sur le territoire national.

L'État ne doit pas encourager le dumping fiscal sportif, mais contribuer à une harmonisation responsable au sein de l'Union européenne